



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 JUIN 2018 A 18H30**

Etaients présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

-----

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION ANNUELLE DU COMITE DES FETES – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

*« Dans le cadre de la convention signée avec le comité des fêtes en 2016, la nouvelle présidente est Mme SABERT qui a présenté un planning des activités 2018 et un bilan financier prévisionnel.*

*Considérant les besoins pour assurer les différentes manifestations,*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 5 000€,*

*DIT que les crédits sont inscrits au budget, compte 6574 »*

M. ROUSSILLON présente les différentes manifestations organisées par le Comité des fêtes hormis les buvettes : moules frites le 7 juillet, concours de pâtisserie le 7 octobre, Halloween le 31 octobre, festival des soupes le 7 décembre et le Noël des enfants le 19 décembre.

**27 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°2- FONCIER – TABLEAU ANNUEL 2017 DES AFFAIRES FONCIERES – RAPPOrTEUR : Patrick MANETTI**

*« Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de vente et d'achat foncier de l'année précédente,*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le rapport annuel de la politique foncière 2017. »*

**27 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°3 – AFFAIRES GENERALES – TABLEAU ANNUEL 2017 DES MARCHES PUBLICS – RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE**

*« Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de marchés publics pour l'année précédente,*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le rapport annuel des marchés publics 2017. »*

**27 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°4 – GENDARMERIE – RAPPORT 2017 DE LA SEGARD – RAPPOrTEUR : Hervé FARDET**

*« Dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SEGARD pour la réalisation d'une gendarmerie le 17 septembre 2012, il convient d'approuver le Compte rendu annuel de sa délégation,*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le rapport d'activité 2017 de la SEGARD pour la construction d'une future Gendarmerie à Roquemaure. »*

M. BERARDO a trouvé un arrêté du Préfet N°30-2018 du 9 avril 2018 qui remet en cause le projet à cause du dossier Loi sur l'eau par rapport au Vallat de la Croze. Il demande des explications car la mairie pouvait faire un recours dans les deux mois suivant notification de cet arrêté.

M. FARDET indique qu'effectivement il y a un souci et une étude de sol complémentaire doit être lancée pour l'imperméabilité de l'emprise foncière.

Mme CORDEAU rappelle que le sujet avait été abordé par l'Etat qui avait ciblé cette parcelle pour la future gendarmerie et par rapport à la carte hydraulique. Le permis de construire a été accordé alors que le dossier Loi sur l'Eau bloque maintenant ; c'est une procédure différente. Quant au recours, ça n'est pas possible de contrer l'Etat pour des raisons hydrauliques.

Mme NURY précise que le Département a eu le même cas de figure avec un collègue et il ne faut pas prendre ce dossier à la légère.

M. MANETTI indique qu'une réunion a eu lieu à la DDTM sur ce sujet en faisant l'historique du dossier avec Monsieur RENZONI et maintenant M. BOURGES qui s'occupe de cet aspect. Au départ, le dossier Loi sur l'Eau n'était obligatoire que pour les projets de plus d'un hectare, maintenant, ils considèrent qu'il faut un tel dossier dès l'instant où le bassin versant est supérieur à 1 hectare et qualifient la roubine du Vallat comme un cours d'eau.

M. FARDET complète en disant que l'étude de la SEGARD pourra conclure à modifier les logements et que de toute façon, pour des raisons économiques et les lots infructueux, la consultation d'entreprises doit être relancée.

M. ROUSSELOT met en cause également l'accès de la gendarmerie par la rue des ponts longs.

**27 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°5 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPOrTEUR :  
M. LE MAIRE**

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- création d'1 poste de technicien principal de 1ère classe (nomination au 01.07.2018) et 1 poste d'agent de maîtrise principal (nomination au 01.12.2018) en raison des avancements de grade 2018, et transformation d'un poste d'adjoint d'animation TC en TNC 10heures
- en raison des avancements de grade 2017, la suppression de :
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et 5 postes d'adjoint administratif
  - 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation
  - 1 poste d'Educateur de jeunes enfants, 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et joint à la présente délibération,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

M. BERARDO constate que les postes budgétaires ont été actualisés et demande pourquoi il y a encore tant de différences avec le nombre de postes pourvus. Mme CORDEAU explique que deux postes correspondent à des disponibilités, un départ à la retraite n'a pas encore été remplacé (c'est en cours), rappelle que tous les contrats aidés n'ont pas été remplacés et que certains postes ont été aménagés voire modifiés.

**27 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°6 – AFFAIRES CULTURELLES – ADHESION A LUMINAGORA – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

« L'association LUMINAGORA a été créée en 2015 dans le Grand Est et elle rayonne désormais sur trois autres régions, l'Occitanie, la Provence Alpes Côte d'Azur et l'Auvergne Rhône Alpes. Son but est de développer la production de spectacles monumentaux pour la mise en valeur du patrimoine architectural, historique, culturel et des terroirs par le biais de la lumière et de la vidéo en vue de constituer un itinéraire lumineux e région.

Elle recense et fait la promotion de manifestations son et lumières ; il est proposé d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion à l'association LUMINAGORA dont le siège est à Montpellier en fonction de la population soit 300€ pour 2018,

DIT que les crédits sont prévus au budget, »

M. ROUSSELOT demande à quel moment il est prévu un spectacle. Mme DI SALVO répond qu'un son et lumière avec une partie historique sur les secrets du Rhône sera présenté à la Tour de la Reine le 30 juin.

**27 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°7 – RESSOURCES HUMAINES – PRIME FIXE ANNUELLE POUR 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Par délibération du 26 avril 2016, la prime fixe annuelle du personnel communal à partir de 2017 a été indexée à 193.03 €.

Il est proposé de l'augmenter par indexation de 3% soit 198.82 € en rappelant qu'elle est versée au mois de juin de chaque année et reste cumulable avec le nouveau régime indemnitaire le RIFSEP.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE d'indexer de +3% la prime fixe annuelle soit 198.82€ à partir de 2019,

DIT que les crédits seront prévus au Budget concerné, »

**27 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°8 – COLLEGIALE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE DRAINAGE – SUBVENTION – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« La collégiale, propriété de la commune, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Par délibération n°2015\_11\_126 du 26 novembre 2015, il a été retenu le cabinet REPELIN LARPIN & Associées Architectes sis 5 rue Amédée Bonnet à 69 006 LYON pour réaliser une étude de diagnostic de l'ensemble des chapelles.

A l'issue de ce diagnostic, il convient de faire en priorité les travaux d'assainissement pour lesquels il est proposé de retenir l'offre de REPELIN LARPIN & Associés Architectes pour un montant de 23 460 € HT d'honoraires de Maîtrise d'œuvre (montant estimé des travaux 204 000 € HT, taux de rémunération de 11,50%).

Une aide financière sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement des chapelles par REPELIN LARPIN & Associés Architectes, pour un montant de 23 460 € HT,

*SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC selon le plan prévisionnel de financement :*

- DRAC (25%) : 5 865 €
- C.D. 30 (20 %) 4 692 €
- CR (10%) 2 346 €
- Part Communale (45%) 10 557 €

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. »*

M. BERARDO demande si cette dépense est au budget. Mme CORDEAU précise que ce sujet a été abordé avec la restauration d'une première chapelle, que pour des raisons techniques il a été préféré de garder le cabinet REPELLIN pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux de drainage et l'année prochaine, l'étude pour la chapelle sera lancée. Les crédits sont au budget.

**27 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°9 – SMICTOM – CONVENTIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX –  
RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s'assurer de l'élimination de ceux-ci.*

*Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments municipaux.*

*Comme en 2017, il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle pour l'ensemble des bâtiments communaux actuellement collectés.*

*Le calcul de la redevance se fait aux nombres de bacs collectés sur l'ensemble de l'année avec une légère diminution des bacs collectés par rapport à 2017 mais aux prix inchangés par rapport à 2017 à savoir : 0,0625€/l pour les ordures ménagères et de 0,0416€/l pour le recyclable.*

*La facturation s'effectuera par trimestre.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le contrat pour la collecte et le traitement des déchets avec le SMICTOM pour les sites municipaux.*

*ACCEPTE le paiement de la redevance spéciale correspondante.*

*AUTORISE tout avenant pour modification de tarifs ou pour intégration de nouveaux sites municipaux.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier »*

Mme NURY demande si le SMICTOM fait payer à la commune le ramassage des déchets sur la voie publique par les services techniques. M. FARDET précise qu'ils sont portés dans les bennes sur le site municipal près de l'ancienne station d'épuration et que l'enlèvement des bennes est gratuit pour la collectivité.

**27 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 – FONCIER – PONT ET CHEMIN DE MIEMART – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« La délibération N°2016\_04\_060 du 26 avril 2016 portant cession du chemin de Miémart est annulée,*

*L'engagement communal par convention signée le 13 juin 2016 entre la commune et l'ASA reste valable en raison de l'existence des Jardins familiaux communaux,*

*En accord avec les membres de l'ASA de Miémart, le tronçon du chemin central situé entre l'ancienne digue du centre-ville et le rond-point de la déviation départementale figure au cadastre comme dépendant du domaine public et donc propriété communale.*

*Historiquement, avant la création de l'ASA, par délibération en date du 9 février 1832, le conseil municipal a approuvé une transaction passée entre la commune et Monsieur Auguste BARON, propriétaire de l'île de Miémart et*

*portant sur la réalisation d'un pont et l'acquisition de droits imprescriptibles par la commune sur le chemin dit de Miémart.*

*Postérieurement, une seconde délibération en date du 4 juin 1985 faisant suite à une enquête publique, a conduit le Conseil Municipal à prononcer le classement dans la voirie communale du chemin de Miémart. La procédure a soumis le chemin au régime juridique de la domanialité publique marquée par les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité.*

*La largeur dudit tronçon du chemin de Miémart est de 6 Mètres environ.*

*En vue de travaux de consolidation du pont et de réfection de chaussée par la commune, la commune et l'ASA de Miémart souhaitent acter leur accord par deux délibérations identiques l'appartenance communale dudit chemin.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré*

*APPROUVE l'annulation de la délibération N°2016\_04\_060 du 26 avril 2016 portant acquisition du chemin de Miémart entre la digue depuis le pont jusqu'au rond-point de la déviation car cette emprise est déjà dans le domaine public*

*DECIDE que les termes de la convention relative à l'entretien des chemins du fait des passages liés aux jardins familiaux à la charge de la Mairie et signée le 13 juin 2016 ne sont pas remis en cause.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier »*

Mme NURY demande la délibération de l'ASA. M. FARDET répond qu'elle n'est pas encore votée.

M. ROUSSELOT demande en quoi vont consister les travaux du pont. M. MANETTI rappelle qu'un devis avait été fait à l'époque à la suite d'une expertise d'un trafic plus dense. Il évoque également l'étude de requalification urbaine qui avait prévu un sens unique avec l'Escatillon mais que ça n'est pas un objectif de la municipalité. Pour l'instant, les travaux du pont ne sont pas programmés.

## **20 VOIX POUR**

### **7 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO, NURY, GRANIER, RODRIGUEZ, BAUZA, FERRARO)**

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

#### **DOSSIER N°11 – URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLU ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,*

*Vu le décret n°2012-616 du 02 Mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,*

*Vu le décret n°2016-519 du 28 Avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,*

*Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-6 et R123-7,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-19.*

*La Commune de Roquemaure a lancé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU devra être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.*

*En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, doit élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Roquemaure concomitamment à l'élaboration du PLU, afin de mettre en cohérence le développement urbain et la capacité des réseaux. Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement devra lui aussi être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.*

*Il convient de préciser que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et les décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011 et n°2012-616 du 02 Mai 2012 ont réformé l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter ou d'avoir une incidence sur l'environnement.*

*Ainsi, depuis le 1er juin 2012, aux termes de l'article L123-6 du Code de l'environnement « lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».*

*Considérant ce qui précède,*

*Le Conseil,*

*Après avoir entendu le rapporteur,*

→ **DECIDE** qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Commune de Roquemaure ainsi que sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

→ **DECIDE** que la Commune de Roquemaure est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique conformément aux articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement.

→ **DECIDE** que chaque maître d'ouvrage s'acquittera de l'indemnité due au commissaire enquêteur pour l'objet de l'enquête relevant de sa compétence. Les frais de presse seront répartis à parts égales entre les deux maîtres d'ouvrage. L'avis au public sera pris en charge par la Commune. Un exemplaire sera fourni à la Communauté d'agglomération pour affichage au siège de l'EPCI.

→ **PREND ACTE** que pour l'application de la présente délibération, le bureau du Grand Avignon devra prendre une délibération concordante. A défaut, la procédure de l'enquête publique unique laisserait place à deux enquêtes publiques distinctes.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

→ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 202. »

M. BERARDO pense que c'est cohérent mais demande pourquoi il n'y a pas d'étude de zonage du pluvial alors que Rochefort en a une. Mme CORDEAU précise que ça n'est pas une obligation ; il y a le zonage hydraulique.

M. BERARDO aurait aimé qu'on en parle de ces zonages en conseil.

**20 VOIX POUR**

**7 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO, NURY, GRANIER, RODRIGUEZ, BAUZA, FERRARO)**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°12 – FONCIER – CONCESSION POUR UTILITE DE SERVICE LOGEMENT 70M2 POUSTERLE – ANNULATION – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Par délibération du 25 janvier 2018, il avait été décidé de créer une concession pour utilité de service du logement de 70m2 du 1<sup>er</sup> étage avec l'accès extérieur pour un fonctionnaire ; celui-ci s'étant désisté, il est proposé d'annuler la délibération.*

*Ce dossier fera l'objet d'une nouvelle délibération pour un bail de transfert concernant les locataires logés depuis de nombreuses années dans l'immeuble de la Perception et dont l'âge et les revenus ne permettent pas de mettre fin au bail en cours. Il a été proposé de les loger dans cet immeuble Place Pusterle et ils ont accepté de déménager en septembre. L'appartement est en cours de réfection.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*ANNULE purement et simplement la délibération N° 2018\_01\_009 du 25 janvier 2018 car elle n'a pas été appliquée, »*

**27 VOIX POUR**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°13 – FESTIVITES – CONVENTION ANIMATIONS FETE VOTIVE 2018 AVEC LE CLUB TAURIN –  
RAPPORTEUR : Luc PIARD**

*« Pour organiser la fête votive et les animations taurines une convention a été signée avec le Club Taurin en 2016.*

*D'autre part, il est plus simple de laisser directement au Club le soin de viser les devis et payer directement les intervenants en lien avec les animations taurines sur le domaine public ; c'est que nous faisons depuis deux ans.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la convention à signer avec le Club Taurin de Roquemaure représenté par son Président, Gilles COLOMBIER, établissant les manifestations taurines à organiser sur la voie publique pendant la fête votive qui se tiendra du 15 au 19 août 2018,*

*DIT que l'aide financière pour y parvenir est de 11500€*

*DIT que les crédits seront ouverts au BP 2017 compte 6574,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif, »*

Sylvain REBOUL ne prend pas part au vote.

**26 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE :**

. N°2018\_054 du 3 mai 2018 : contrat location maintenance avec SYMBIOSE de Théziers pour un parc de 13 copieurs NB au coût de 8038.92€ /an et 0.0035€ HT la copie, contrat de 4 ans

. N°2018\_055 du 14 mai 2018 : contrat de services PASRAU pour le prélèvement à la source des paies avec la société BERGER LEVRAULT pour 3 ans au coût de 79€ HT l'an et la mise en place initiale au forfait de 129€ HT

. N°2018\_056 du 15 mai 2018 ; renouvellement d'adhésion 2018 à Relais Loisirs Handicap 30 pour 180€

. N°2018\_057 du 15 mai 2018 visée le 16 mai : marché de rénovation immeuble place Mairie en OT et 4 logements pour le Lot N°1 Gros œuvre donné à l'entreprise SALVADOR de Tresques au coût de 279055€ HT,

. N°2018\_058 du 15 mai 2018 visée le 16 mai : marché de rénovation immeuble place Mairie en OT et 4 logements pour le Lot N°2 – doublage faux plafonds donné à CPI de Roquemaure au prix de 122 726.37€ HT

. N°2018\_059 du 15 mai 2018 visée le 16 mai : marché de rénovation immeuble place Mairie en OT et 4 logements pour le Lot N°3 – carrelages faïences donné à Art des Sols du Thor (84) pour 43 635.60€ HT,

. N°2018\_060 du 15 mai visée le 16 mai : marché de rénovation immeuble place Mairie en OT et 4 logements pour le Lot N°4 – Menuiseries extérieures donné à TARDIEU de Roquemaure pour 71 479€ HT,

. N°2018\_061 du 16 mai 2018 visée le 17 mai : protection fonctionnelle pour faits d'outrage à un policier – désignation de Me LEMOINE avocat pour plaider en Correctionnel en octobre,

. N°2018\_062 du 23 mai 2018 ; convention séjour avec les Francas de Nîmes pour les 7-12 ans à Thoiras sur le thème « arts du Cirque » du 20 au 24 août au coût de 270€ par enfant avec mise à disposition d'un animateur de la Récré.

. N°2018\_063 du 22 mai visée le 7 juin : contrat de fourrière animale avec la SACPA jusqu'au 30 juin 2022 au coût révisable de 0.846€ HT / habitant

- . N°2018\_064 du 28 mai visée le 29 : indemnisation d'un sinistre du 16 avril par tiers responsable, l'entreprise TRATEL suite à un choc de camion d'un mobilier urbain pour 169.26€
- . N°2018\_065 du 23 mai 2018 ; convention « séjour jeunesse » avec les Francas de Nîmes pour les 12-17 ans du lundi 23 au vendredi 27 juillet à Vias-plage pour 8 places et règlement au réel des inscriptions à hauteur de 150€ à charge de la commune et 210€ par les familles
- . N° 2018\_066 du 1<sup>er</sup> juin 2018 et N°2018\_069 du 6 juin : bail de location gratuite de 5 jours dans le studio rue du Pavillon d'une personne momentanément en difficulté suite au bateau échoué au bord du Rhône puis du 6 au 11 juin,
- . N°2018\_067 du 1<sup>er</sup> juin 2018 : convention de mise à disposition gratuite du logement de 120m2 dans l'immeuble Place Pousterle pour le PRU de la gendarmerie du Gard du 16 mai 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2019,
- . N°2018\_068 du 6 juin visée le 8 : indemnisation de Groupama pour un bris de glace d'un véhicule soit 1089€
- . N°2018\_070 du 6 juin visée le 8 : indemnisation de Groupama pour le vol du poly-benne soit 26200€
- . N°2018\_071 du 8 juin : contrat de théâtre avec l'association Libre en scène de Charrenton le Pont (94) du 21 juillet à la salle des fêtes, prestation gratuite
- . N°2018\_072 du 11 juin : contrat avec la croix blanche du Vaucluse pour le poste de secourisme à la fête votive du 15 au 19 août au prix de 1500€
- . N°2018\_073 du 12 juin : contrat de souscription de LogipolWeb V5 avec Agelid au 31.05.2018 pour un an renouvelable jusqu'à 5 ans au prix de 740€ la 1<sup>ère</sup> année et un coût annuel de 300€ HT ensuite
- . N°2018\_074 du 5 JUIN visée le 13 juin ; nouveaux tarifs de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

PERISCOLAIRE		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
≤400 €	Plancher	1.10€
400€	0.28%	1.12€
500€		1.40€
600€		1.60€
700€	0.25%	1.75€
800€		2€
900€		2.25€
≥1000€	Plafond	2.30€

<b>½ JOURNEE AVEC REPAS</b>		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
≤400 €	Plancher	3.50€
400€	0.90%	3.60€
500€		4.50€
600€		5.40€
700€		6.30€
800€		7.20€
900€		8.10€
1000€	0.82%	8.20€
1100€		9.02€
≥1200€	Plafond	9.20€

<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
≤400 €	Plancher	6€
400€	1.5%	6€
500€		7.50€
600€		9€
700€	1.35%	9.45€
800€		10.80€
900€		12.15€
1000€	1.25%	12.50€
1100€		13.75€
≥1200€	Plafond	14€

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR SKI/jour
≤400 €	30 €	60 €
401-700	40 €	70 €
701-900	50 €	80 €
901-1200	55 €	85 €
≥1200	60 €	90 €

. N°2018\_075 du 14 juin : contrat d'assistance Fortinet SNS pour le pare-feu du serveur en Mairie avec la société Network Security de Montpellier du 9 mai 2018 au 8 mai 2021 au coût de 2288.95€ HT

. N°2018\_076 du 14 juin visée le jour même : procédure d'expulsion locative pour dette 5 rue du Rhône – désignation de l'avocat, Me MARGALL,

Au sujet des décisions relatives à l'office de tourisme et aux logements Place de la Mairie, M. BERARDO pense qu'on aurait dû discuter de ce marché en conseil municipal car ce sont des montants importants ; diffuser de l'information c'est le propre d'une démocratie. M. MANETTI répond que ces dossiers sont consultables tout comme le permis de construire de l'Office de tourisme.

#### QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h00